

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

D 33 - 2026

Education

-

Election des
conseillers
municipaux
siégeant dans les
instances
extérieures

« Conseils
d'Ecoles »

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET
M Nicolas BRAY ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de M. Sylvain GOUSSEAU :

Les écoles publiques du premier degré comportent toutes un Conseil d'Ecole, une assemblée de la communauté éducative qui participe à l'élaboration et adopte le projet d'école. Le Conseil d'Ecole est présidé par le directeur ou la directrice de l'école, se réunit une fois par trimestre et donne un avis sur les aspects de la vie de l'école (actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués, condition d'intégration des enfants porteurs de handicap, bilans, organisation de la semaine scolaire, etc.) Chaque Conseil d'Ecole prévoit de droit la représentation de deux élus locaux : le maire de la commune ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Vu l'article D.411-1 du Code de l'Education définissant le mode d'organisation et le rôle des Conseils d'Ecoles.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales attribuant la compétence du conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article L2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes.

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de cet établissement d'enseignement, par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026.

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants aux Conseils d'Ecoles du premier degré de la commune de Saint-André.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Désigne le Maire ou son représentant comme membre de droit de chacun des Conseils d'Ecoles.
- Puis de fixe à 2 (un titulaire et un suppléant) le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein des Conseils d'Ecoles de la commune de Saint-André-lez-Lille.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne Monsieur Sylvain GOUSSEAU (titulaire) et Madame Pauline VANDOOOLAEGHE (suppléant), représentants de la commune au sein des Conseils d'Ecoles.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS